

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

CIRCULAIRE N° 1001 /DU 23 AOUT 2000

Objet : - ERRATA  
- Valeur taxable de la friperie  
à l'importation

Réf. : Circulaire n° 998 du 21/07/2000

Par circulaire n° 998 du 21/07/2000, je faisais connaître à l'ensemble du service et des usagers que la valeur moyenne pour la taxation de la friperie (63 09 00 00) était fixée à 500 F/KN.

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer qu'en lieu et place de 500 F/KN, il faut lire 1500 F /KN.

Je rappelle que cette valeur est susceptible de modification pour tenir compte de la variation des prix.

Je tiens au strict respect de la présente circulaire qui est d'application immédiate.

**Ampliatiions:**

- Synd. Transitaires s/c SAGA
- Synd. Nat. Transitaires s/c GOLF TRANSIT
- IGD
- Toutes Directions Douane



**K. KOSSERE**